

Chapitre VII – Les différentes catégories de loi

La Constitution de la République du Cap-Vert distingue organiquement deux catégories d'actes législatifs : les actes législatifs de l'Assemblée nationale et ceux du Gouvernement. Elle interdit la création d'autres catégories d'actes législatifs, l'attribution de pouvoirs à des actes normatifs d'autre nature, pour interpellation authentique ou intégration des lois, ainsi que pour modifier, suspendre ou révoquer tout acte législatif.

Sont considérés actes législatifs de l'Assemblée Nationale :

- La Loi Constitutionnelle représentée par tous les lois qui approuvent ou modifie la Constitution de la République du Cap-Vert ;
- La loi, dans les cas prévus par la Constitution de la République du Cap-Vert ;
- Le Règlement qui est l'acte régulateur de l'organisation et du fonctionnement de l'Assemblée nationale et qui ne nécessite pas de promulgation.

Sont considérés actes législatifs du Gouvernement

- Le décret qui est constitué d'actes d'approbation par le Gouvernement, de traités et accords internationaux ;
- Le décret-législatif qui est constitué des actes du Gouvernement émis se basant sur une loi d'autorisation législative ;
- Le décret de loi qui est constitué des restants actes législatifs du Gouvernement.

Section 8 – Les actes non législatifs (résolutions, motions, ...)

En dehors des actes de l'Assemblée nationale auxquels la Constitution de la République du Cap-Vert attribue la forme de résolution, les actes des autres organes collégiaux, prévus par la Constitution de la République du Cap-Vert, qui ne doivent pas prendre légalement une autre forme, sont également considérés comme tels.

Chapitre VIII – Les procédures de contrôle

Section 1 – Le contrôle politique

1 – Les votes de confiance

Le Gouvernement, par délibération du Conseil des Ministres, peut solliciter de l'Assemblée nationale à n'importe quel moment, une motion de confiance sur l'orientation politique qu'il prétend suivre ou sur tout sujet de grand intérêt national. Il peut la retirer jusqu'au début de sa discussion par l'Assemblée nationale.

Une fois programmée (la motion), le débat est ouvert et clôturé par le Premier-Ministre, les représentants des partis représentés au parlement peuvent intervenir immédiatement avant et après celui-ci.

Après le débat, il est procédé au vote. La motion de confiance est considérée approuvée, en cas d'obtention du vote favorable de la majorité absolue des députés en exercice. Si la motion n'est pas approuvée, ce fait sera communiqué par le Président de

l'Assemblée Nationale au Président de la République pour les effets prévus dans l'article 201^{ème} de la Constitution de la République du Cap-Vert (démission du Gouvernement).

2 – La censure

L'Assemblée nationale, par initiative d'un cinquième des députés ou de tout groupe parlementaire, peut fondamentalement voter des motions de censure au Gouvernement sur sa politique générale ou tout autre sujet de grand intérêt national, dont l'appréciation peut seulement être faite au troisième jour suivant celui de sa présentation.

le Premier-Ministre peut intervenir après le débat, qui est ouvert et clôturé par le premier de ses signataires. Ce débat ne peut excéder quatre jours et durant son déroulement les réunions de l'Assemblée Nationale n'ont pas de période d'avant ordre du jour.

La motion de censure peut être retirée jusqu'à la fin du débat, mais ses signataires ne pourront pas en présenter d'autre durant la même session législative. A la fin du débat, la motion de censure est votée, considérée approuvée si elle obtient le vote favorable de la majorité absolue des députés en exercice. Dans ce cas le Président de l'Assemblée Nationale communique le résultat au Président de la République aux fins qu'il prononce éventuellement la démission du Gouvernement..

3 – Les procédures sans vote

- La déclaration du gouvernement

Le Règlement de l'Assemblée nationale accorde aux membres du Gouvernement la possibilité de prendre la parole pour faire des déclarations politiques durant la période précédant l'ordre du jour, La durée de leur intervention ne doit pas dépasser dix minutes. Ils bénéficient de la priorité sur les autres interventions. Après la présentation de la déclaration politique, une période de demande d'explications, d'une durée de vingt minutes, est ouverte et répartie proportionnellement entre les groupes parlementaires ou partis représentés au Parlement.

- Les débats d'initiative parlementaire

Tout groupe parlementaire ou au moins cinq députés en exercice peuvent proposer, mensuellement, à l'Assemblée Nationale un débat sur des questions de politique interne et externe, de grand intérêt public, initiative qui doit être présentée par écrit, avec le thème dûment identifié, au Président de l'Assemblée nationale, jusqu'à quinze jours avant la réunion plénière.

D'autres débats résultent d'autres normes consignées dans le règlement de l'Assemblée nationale.

- Les questions

Questions orales

Les députés peuvent formuler oralement des questions aux membres du Gouvernement, lors des réunions plénières programmées à cet effet. La période pour la formulation des questions ne peut dépasser une réunion plénière par mois et est fixée par le Président de l'Assemblée nationale, après consultation de la Conférence des représentants

des groupes parlementaires. Les questions sont préalablement présentées au Bureau et regroupées en fonction des sujets doivent être concises et porter sur des matières dans lesquelles le Gouvernement a une responsabilité directe ou indirecte, elles ne doivent pas contenir d'observations subjectives ou autres jugements.

Considérant qu'il est permis au député de poser des questions supplémentaires, il incombe au Président de l'Assemblée nationale de rejeter toute question étrangère à la question principale.

Questions écrites

Tout Député a le droit de poser quatre questions par mois, les réponses écrites doivent être faites dans un délai de dix jours ouvrables à partir de la date de réception au Parlement. Les questions et réponses écrites sont toujours transmises par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée Nationale.

Section 2 – Le contrôle technique

Le contrôle technique est généralement fait au niveau des commissions spécialisées ou des commissions d'enquête. Le pouvoir de contrôle financier et social par les commissions, s'exerce essentiellement par l'audition des membres du Gouvernement responsables de ce domaine, ainsi que diverses autres personnalités extérieures.

Il revient aux commissions spécialisées de s'enquérir des questions politiques et administratives fondamentales relevant de leurs compétences, de réaliser l'audition préalable des candidats à un poste à l'extérieur de l'Assemblée nationale, de réaliser des études et fournir au Parlement des éléments qui permettent le contrôle des actes du Gouvernement et d'autres entités publiques.

Une autre attribution des commissions spécialisées concerne la vérification du respect et de l'exécution, par le Gouvernement et l'administration publique, des lois et résolutions de l'Assemblée nationale, pouvant suggérer à celles-ci les mesures qu'elles jugent nécessaires.

Les commissions d'enquête sont obligatoirement constituées, aussi souvent que cela est requis, à la demande d'au moins un cinquième des députés qui constituent l'Assemblée nationale et après délibération d'une enquête parlementaire. De telles commissions sont constituées de dix membres proposés par les groupes parlementaires en fonction de leur effectif, la présidence revenant au Groupe soumissionnaire.

La Commission d'enquête bénéficie de pouvoirs d'investigation propres aux autorités judiciaires et autres pouvoirs et droits prévus par la loi, sans préjudice des limites imposées par la Constitution de la République du Cap-Vert quant aux droits fondamentaux.

Les moyens d'expression populaire ; les interventions dans les procédures de démocratie directe

La Constitution de la République du Cap-Vert garantit à tous les citoyens le droit de participation à la vie publique, directement ou par le biais de représentants librement élus, à

travers des associations, des réunions, des manifestations, etc.

L'article 58^{ème} de La Constitution de la République du Cap-Vert garantit également le droit de présenter, dans les termes de la loi, des pétitions, pour la défense de ses droits, de la Constitution de la République, des lois ou de l'intérêt général, ainsi que d'exercer l'action populaire, notamment, pour la défense du respect du statut des titulaires de postes publics et défense du patrimoine de l'Etat et autres entités publiques.

Section 3 – Le rôle de l'opposition

Conformément à la Constitution de la République, il est reconnu aux partis politiques qui ne font pas partie du Gouvernement, un droit d'opposition démocratique, tel que : celui d'être informé, régulièrement et directement par le Gouvernement, sur la marche des principaux sujets d'intérêt politique, ainsi que le droit d'antenne, de réponse et de répliques politiques. Le rôle de l'opposition réside dans l'activité de contrôle et de critique démocratique des orientations politiques du Gouvernement, ainsi que dans la formation d'alternatives constitutionnellement légitimes de gouvernance.

Section 4 – La responsabilité pénale du Chef de l'Etat et des membres du Gouvernement

La Constitution de la République du Cap-Vert prévoit la responsabilité pénale de tous les titulaires de postes politiques, pour les actes et omissions pratiqués pendant l'exercice de leurs fonctions. Ces délits sont désignés délits de responsabilité et sont listés dans la Loi n°85/VI/2005 du 26 décembre qui établit les sanctions applicables et les effets respectifs. Ces sanctions incluent la perte du poste ou mandat et l'impossibilité temporaire d'exercer des fonctions politiques.

Chapitre IV – La Communication à l'Assemblée Nationale du Cap-Vert (ANCV)

La diffusion des activités développées par le Parlement capverdien relève des cabinets de conseil de presse du Président de l'Assemblée nationale et des groupes parlementaires, étant donné que l'institution, jusqu'à maintenant ne dispose pas de cabinet de presse. Les contacts avec les médias nationaux et internationaux sont faits par le biais de notes et de conférences de presse et aussi d'interviews.

Les journaux de l'archipel informent du calendrier des sessions plénières, des débats et des résultats des réunions plénières, diffusant l'approbation ou non des textes législatifs. Néanmoins, il existe des déficiences dans la couverture d'informations relatives aux visites des députés dans leur circonscription, au travail des commissions spécialisées et des groupes d'amitié, ainsi que des réunions du Bureau de l'Assemblée nationale, de la commission permanente et de la conférence des représentants.

Pour pallier cette lacune, un nouveau portail du Parlement capverdien est en phase de construction. Ce véhicule de communication permettra aux citoyens, d'ici comme de la diaspora, de suivre les activités parlementaires qui vont au-delà des sessions plénières. Le nouveau « site » de l'ANCV s'inscrit dans la politique du Parlement qui vise à se rapprocher

chaque fois davantage des citoyens.

Le Parlement à la Radio

Malgré la multiplicité de stations de radio existantes au Cap-Vert et de sa décisive importance, la couverture des travaux parlementaires est assurée essentiellement par la Radio du Cap-Vert(RCV).

La RCV détache, pour les travaux de l'Assemblée Nationale, une équipe de journalistes qui suit les travaux avec des flash d'information toutes les heures, avec la possibilité chaque fois que cela est nécessaire d'interrompre la programmation normale de la Radio et de procéder à la couverture des sujets d'éminente importance non inclus dans les programmes en direct.

La RCV prétend couvrir les événements parlementaires suivants :

- a) Les déclarations politiques, lorsque le sujet parlementaire auteur de la déclaration en informe préalablement la Radio ;
- b) Interpellations au Gouvernement ;
- c) Présentation et discussion générale du Budget de l'Etat et les interventions finales ;
- d) Débats d'urgence ;
- e) Etat de la Nation ;
- f) Programme du Gouvernement ;
- g) Résultats des Commissions parlementaires d'enquête (CPI). Les projets et propositions de loi ont une couverture ponctuelle, selon leurs importances et leur impact dans la société.

La période précédant l'ordre du jour est retransmise dans les suppléments d'informations.

Il convient de signaler qu'il y a diverses stations de radios locales, en FM et deux réseaux de radios étrangères qui transmettent avec leurs propres transmetteurs –RDP Africa et Radio France Internationale, avec des émissions en Français et Portugais et des transmetteurs à Praia et Mindelo.

Le Parlement à la Télévision

C'est par le biais de la TCV (Télévision du Cap-Vert) que l'ANCV est le plus projeté en une dans le monde de la télévision. Sur RTP-Africa (Radio Télévision Portugaise – Afrique), les activités parlementaires nationales sont une information pour le journal destiné aux Pays Africains de Langue Officielle Portugaise (PALOP). La station accorde plus de

place aux débats d'urgence, au budget de l'Etat, au programme du Gouvernement et aux commissions parlementaires d'enquête.

Avec l'entrée sur le marché de nouvelles chaînes privées, l'activité parlementaire devrait voir son audience augmenter dans le monde de la télévision.

Il est à noter que la TCV couvre les sessions plénières mensuelles, dans le journal de 20 heures. Deux équipes assurent le suivi des réunions le matin et l'après-midi.

Les relations publiques du Parlement du Cap-Vert

Dans le but de se rapprocher davantage des citoyens, le Parlement du Cap-Vert a mis en œuvre et proposé des activités concrètes, à savoir :

1. Une mise à jour permanente du site Internet du Parlement ;
2. Une étroite collaboration avec le Ministère de l'éducation, l'Institut des enfants mineurs quant à la réalisation de la session annuelle du Parlement de jeunes. En fait, six sessions du Parlement des jeunes ont déjà été organisées par l'Assemblée nationale du CapVert, réunissant des élèves du pays en plénière, pour discuter/dialoguer des thèmes sociaux, politiques et économiques d'actualité nationale et d'intérêt de la classe.
3. Promotion des relations avec les écoles du pays par le biais de visites périodiques organisées au Parlement, avec la distribution de matériel d'information sur les activités parlementaires.
4. Visite au Parlement de groupes de citoyens : étrangers, associations, personnes du troisième âge, enfants, etc.
5. Assurer le protocole et organiser les actes publics de nature parlementaire, sociale, culturelle et autres, dont l'initiative est de l'Assemblée nationale, en coopération avec la Direction, notamment la Session Commémorative du XXXème anniversaire de l'Indépendance Nationale, la Vème Session du Parlement des enfants, entre autres Sessions Spéciales de nature parlementaire qui pourraient avoir lieu ponctuellement.

Chapitre X Les relations Interparlementaires

Section 1 - L'activité internationale du Président de l'Assemblée

1. Dans le cadre bilatéral

1.1 Visites à l'Assemblée Nationale

Des personnalités parlementaires importantes visitent le Parlement du Cap Vert, à l'initiative de son Président, dans le cadre des relations bilatérales de coopération et d'amitié existantes entre le Parlement du Cap Vert et d'autres Parlements du monde.

On peut mentionner les visites suivantes au cours de la VI Législature :

- ❖ M. Joaquim Miranda, député du Parlement européen et Président de la Commission de Développement du PE, octobre de 2001
- ❖ M. João Bosco Mota Amaral, Président de l'Assemblée de la République Portugaise au Cap Vert, visite officielle en juillet 2002
- ❖ M. Xu Xialu, Premier Vice-président de l'Assemblée populaire nationale de la République Populaire de Chine, visite officielle en juillet 2002
- ❖ M. Pier Ferdinando Casini, Président de la Chambre des députés de l'Italie, Avril 2004
- ❖ M. Wolfgang Thierse, Président du Bundestag, visite officielle en novembre 2004
- ❖ Professeur Ali Nouhoum Diallo, Président du Parlement de la CEDEAO, décembre 2004

1.2 Visites et d'autres participations du Président de l'Assemblée Nationale du Cap Vert aux activités Internationales

Pendant la VI législature (2001-2005), le Président de l'Assemblée nationale a effectué les déplacements suivants:

- ❖ Visite à l'Assemblée de la République du Portugal, à l'invitation de son Homologue Portugais, Septembre 2001
- ❖ 107ème Conférence de l'UIP, à Marrakech, Mars 2001
- ❖ Réunion Parlementaire Italie - Afrique, organisée par le Président de la Chambre des députés d'Italie, Rome, Mai 2003
- ❖ Visite en Guinée-Bissau, dans le cadre du III Forum des Parlements Lusophones, Février 2003
- ❖ XI Assemblée Régionale Africaine, organisée par l'APF, au Niger, Juillet 2003
- ❖ V table Ronde des Parlements sur la Convention de Lutte contre la désertification, Cuba, Septembre 2003
- ❖ Acte solennel d'ouverture de l'année Parlementaire du Parlement du Burkina Faso, Mars 2004, à l'invitation de son Homologue Roch Kaboré
- ❖ Conférence Parlementaire Ibéro - américaine et des Pays Lusophones sur la Cour Pénale Internationale, Mars 2004
- ❖ 110ème Conférence de l'UIP, Mexique Avril 2004
- ❖ Visite au Portugal à l'occasion des Commémorations du 25 avril
- ❖ Participation au IV Forum des Présidents des Parlements Lusophones, Brasilia 2004
- ❖ I ère Conférence Interparlementaire Afrique – Amérique Latine, Venezuela 2004

1.3 Reconnaissance internationale du Président du Parlement du Cap Vert

Le Président de l'Assemblée nationale, M. Aristides Lima, a été distinguée en Novembre 2004, par le Président de la République fédérale d'Allemagne, le Dr. Horst Kohler, avec la Grand - Croix du Mérite de l'ordre du Mérite de l'Allemagne.

1.4 Des Actes parlementaires solennels en l'honneur des Chefs d'Etat qui visitent le Cap Vert

Des Actes parlementaires solennels en l'honneur des Chefs d'Etat et des Présidents des Parlements furent organisés au sein du Parlement du Cap Vert, notamment en l'honneur des

personnalités suivantes:

- ❖ Le Premier ministre du Luxembourg, M. Jean Claude Juncker, 31 janvier 2002
- ❖ Le Président de la République Portugaise, M. Jorge Fernando Branco de Sampaio, 30 mars 2004
- ❖ Le Président de la République d'Angola, M. José Eduardo dos Santos, 10 mai 2004
- ❖ Le Président de la République Fédérale du Brésil, M. Luis Inácio Lula da Silva, 29 juillet 2004
- ❖ Le Président de la Chambre des députés d'Italie, M. Pier Ferdinando Casini, avril 2004
- ❖ Le Président du Bundestag, M. Wolfgang Thierse, Novembre 2004

1.5. La Coopération Parlementaire

1.5.1 Conclusion des Accords Bilatéraux

A l'initiative du Président de l'Assemblée nationale du Cap Vert, des Protocoles de Coopération Parlementaires ont été signés, au niveau bilatéral, avec les Présidents des Parlements du **Portugal, d'Angola, de Chine et de la République Fédérale d'Allemagne**, appuyant la mise en oeuvre des programmes de coopération parlementaire pluriannuelle en faveur du processus de réforme parlementaire. D'autres accords ont été conclus, notamment le Règlement de la Commission Mixte Permanente de l'Assemblée Nationale du Cap Vert et de l'Assemblée de la République Portugaise, le Protocole signé entre le Parlement et l'École de Droit de l'Université de Coimbra et le Protocole de coopération pour la création et le développement du Parlement des jeunes, conclu entre le Parlement, l'UNICEF et l'Institut Capverdien des Mineurs.

1.5.2. Réunions internationales organisées au sein du Parlement du Cap Vert

Des Réunions Internationales furent organisées au sein du Parlement du Cap Vert, à l'initiative du président, notamment :

- ❖ III Forum des Présidents des Parlements Lusophones, Praia Novembre de 2002
- ❖ IV Journées Parlementaires Atlantiques, Praia Avril 2003
- ❖ Conférence sur «Le Parlement dans le XXI Siècle : Nouvelles Sources de Communication Interactive à l'Ère Digital», S. Vicente Octobre 2004
- ❖ Réunion de la Commission du Parlement de la CEDEAO pour l'Environnement, les Ressources Naturelles et Développement rural, Praia 2004
- ❖ Conférence des Présidents des Parlements Lusophones sur «Le Parlement et le Développement», Praia Juillet 2005

1.6 Dans le cadre multilatéral – Participation dans les Assemblées Parlementaires

1.6.1 FPLP – Forum des Présidents des Parlements Lusophones

Les Présidents successifs du Parlement du Cap Vert ont participé activement aux Fora des Présidents des Parlements Lusophones dès sa constitution en 1998.

1.6.2. Conférence Mondiale des Présidents des Parlements de l'Union

Interparlementaire

Les Présidents successifs de l'Assemblée nationale ont participé activement aux Conférences mondiales des Présidents des Parlements de l'UIP, notamment la 1ère et la 2ème, organisées au sein des Nations Unies, à New York, en 2000 et en 2005, respectivement.

1.6.3 Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF)

Le Président de l'Assemblée nationale a participé activement à la session dans laquelle le Parlement du Cap vert a été affilié à l'Assemblée Parlementaire de la francophonie, le 9 Juillet 2003. Des délégations parlementaires participent aux Sessions de l'APF, ainsi que des jeunes étudiants au Parlement francophone des Jeunes.

1.6.4 Union Interparlementaire (UIP)

Depuis l'adhésion à l'Union Interparlementaire, en 1982, les Présidents de l'Assemblée nationale participent aux sessions de l'Assemblée parlementaire de l'UIP.

Section 2 La coopération technique interparlementaire

2.1 Entre les parlementaires

L'Assemblée Nationale du Cap Vert, dans le cadre de la réforme du Parlement, dès l'année 2001, a mis en place une stratégie de formation et de qualification des députés tenant compte des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, et dans cette perspective, des Fora Parlementaires ont été déjà organisés touchant des aspects importants du développement, notamment le Forum Parlementaire sur **l'économie sociale**, y compris les questions relatives à l'environnement, au combat contre la pauvreté ; en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la santé maternelle, le combat au VIH/Sida, et d'autres maladies, le Parlement a mis l'accent sur la création d'un **Réseau de Femmes Parlementaires Capverdiennes**, ayant en tant qu'objectifs la promotion de la démocratie et du processus politique capverdien, la promotion des actions politiques visant la population et le développement, l'égalité des sexes. Des actions de formations ont été aussi promues, dans le pays et en dehors, particulièrement dans le cadre de la coopération interparlementaire, à travers des échanges en ce qui concerne la participation des parlementaires et d'autres cadres administratifs parlementaires dans les actions de formation. Des cycles de Débats politiques sont aussi promus au sein du Parlement, notamment sur les thèmes «Le Parlement et le développement», «La Régionalisation, intégration et Coopération en Afrique et l'initiative du NEPAD, économie sociale et développement», «la Démocratie et les Systèmes électoraux», avec collaboration des institutions et parlements avec lesquels le Parlement du Cap Vert établi des liens d'amitié et de coopération.

Dans le cadre de ces accords de coopération parlementaire, le Parlement du Cap Vert a accueilli les visites d'étude suivantes, au niveau des parlementaires:

- ❖ Délégation parlementaire de l'Assemblée Nationale Populaire de Guinée-Bissau, Décembre 2002
- ❖ Membres de la Commission Parlementaire du Plan et Budget de la République de

Mozambique, Octobre 2003

2.2. Entre les fonctionnaires

L'Assemblée nationale du Cap Vert a élaboré un plan des actions de formation continue en faveur du personnel administratif du Parlement proposées par chaque Direction de services, ce qui inclut des cours en langue étrangère (français/anglais), informatique, relations Publiques et Protocole, Secrétariat et Techniques administratives, comptabilité financière, auditoire, techniques de rédaction, Relations internationales, élaboration des lois, appui aux commissions parlementaires, communication et image, ainsi que d'autres cours professionnels.

En fait, dans le cadre des relations interparlementaires, notamment avec les Parlements lusophones, l'Assemblée Nationale du Cap Vert a signé un protocole de coopération parlementaire avec le parlement Portugais, dans le cadre duquel un **programme de formation parlementaire luso capverdien** a été mis en œuvre, dès l'année 2001, avec des actions et des échanges périodiques et efficaces en ce qui concerne la formation de ses fonctionnaires. Au long des années, beaucoup de fonctionnaires parlementaires capverdiens ont eu l'occasion de bénéficier des actions de formation soit au Portugal, soit dans le pays, et, plus récemment, avec la création des **Cours annuels de Formation Parlementaire** par l'Assemblée de la République du Portugal, des fonctionnaires parlementaires capverdiens participent activement, chaque année. Il faut aussi souligner la promotion d'un **cours de formation par le Congrès Brésilien**, auquel des fonctionnaires des départements de communication et des relations publiques du et protocole ont participé.

D'autres actions de formations ont été mises en place, dans le cadre des relations interparlementaires, visant les fonctionnaires parlementaires, notamment :

- ❖ Les séminaires d'information promus par le Parlement Fédéral d'Allemagne (Bundestag), à Berlin, en 2003 et en 2005
- ❖ Dans le cadre de l'Association des Secrétaires Généraux des Parlements lusophones, la réunion des cadres parlementaires du secteur informatique, organisée à la Chambre des députés du Congrès Brésilien., en 2005.

Dans le cadre de ces accords de coopération parlementaire ci-dessus mentionnés, le Parlement du Cap Vert a accueilli les visites d'étude suivantes, au niveau administratif:

- ❖ Délégation du Conseil de l'administration de l'Assemblée nationale d'Angola, Octobre 2003
- ❖ Fonctionnaires parlementaires des Services administratifs et financiers de l'Assemblée Nationale populaire de Guinée-Bissau, Novembre de 2004

Il faut souligner que dans le cadre de la **coopération technique de l'APF**, notamment le **projet NORIA**, des actions concrètes de formation des fonctionnaires parlementaires en langue française ont été mises en œuvre, ainsi que la formation d'une fonctionnaire parlementaire dans le domaine de la Bibliothèque parlementaire, au Canada.

Section 3 Les Groupes d'Amitié

3.1 Les Groupes Parlementaires d'Amitié

En ce qui concerne les relations interparlementaires bilatérales, la création des Groupes Parlementaires d'amitié assume un rôle très important, une fois qu'ils sont un véhicule effectif pour la mise en œuvre de l'objectif relatif à l'approximation des parlements et de leurs peuples.

Le processus de création des Groupes d'amitié a été commencé depuis 1982, et, au début de la **VII Législature**, le 24 juin 2006, la résolution n° 7/VII/2006, a été adoptée en constituant des Groupes Parlementaires d'Amitié avec les suivants Parlements du monde : Afrique du Sud, Angola, Brésil, Burkina Faso, China, Côte d'Ivoire, Cuba, Fédération de la Russie, France, Guinée-Bissau, Italie, Kuwait, Luxembourg, Mali, Mozambique, Niger, Portugal, République Fédérale d'Allemagne, São Tomé et Príncipe et Sénégal

Section 4 La représentation de l'Assemblée dans les organisations internationales

Le Parlement du Cap Vert est membre des suivants Assemblées parlementaires dont l'objectif est la promotion des idéaux de la paix, de la sécurité et la démocratie, mais aussi la coopération interparlementaire multilatérale :

- ❖ Parlement de la CEDEAO
- ❖ Parlement Panafricain.
- ❖ Forum des Parlements Lusophone
- ❖ Assemblée Interparlementaire des Pays Lusophone
- ❖ Assemblée Parlementaire Paritaire ACP-UE
- ❖ Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF)
- ❖ Union Interparlementaire (UIP)
- ❖ Union des Parlements Africains (UPA)
- ❖ Association des Secrétaires Généraux des Parlements Lusophones
- ❖ Association des Secrétaires Généraux des Parlements de l'UIP
- ❖ Réseaux Parlementaires établis au niveau des Parlements Africains

Conclusion : Existe-t-il une diplomatie parlementaire

La diplomatie parlementaire est un instrument important dans la conduction des relations interparlementaires, ainsi qu'une voie promotionnelle de la coopération interparlementaire au niveau soit bilatéral soit multilatéral.

Dans ce contexte, le Parlement du Cap Vert dispose des instruments privilégiés **pour la conduite effective d'une diplomatie parlementaire** et la promotion de la politique des relations interparlementaires.

En fait, l'Assemblée Nationale du Cap Vert, a travers sa participation active et attentive aux niveau des organisations internationales, assume ses responsabilités internationales régulièrement, au niveau multilatéral, soit parmi l'adoption, visant la ratification, d'un numéro significatif de traités, soit parmi la participation dans les activités des plus importantes organisations parlementaires mondiales, notamment l'Union Interparlementaire, l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, l'Assemblée

Parlementaire Paritaire ACP-UE, Le Parlement de la CEDEAO, le Parlement Panafricain, et, au niveau bilatéral, parmi les activités des Groupes Parlementaires d'Amitié, les Réseaux des parlementaires pour les questions d'intérêt commun, les échanges de visites entre les Députés, parmi d'autres actions ci-dessus décrites.